



# DOSSIER ASSURANCES

Saison 2018 / 2019

## LIGUE MEDITERRANEE DE FOOTBALL RESUME DES GARANTIES

- INDIVIDUELLE ACCIDENT
- ASSISTANCE RAPATRIEMENT
- RESPONSABILITE CIVILE & DEFENSE PENALE / RECOURS



# 1) INDIVIDUELLE ACCIDENT (Extrait Accord collectif MDS n° 980 A 17)

## 1 / ASSURES

- Les licenciés à titre amateur de la Ligue Méditerranée de Football.
- Les pratiquants occasionnels non licenciés (désignés par le terme « Invités ») découvrant l'activité pratiquée à l'exclusion de toute compétition officielle, dans la limite de 3 jours par an,
- Les Bénévoles prêtant gratuitement leur concours à l'organisation des activités du club.

## 2 / ACTIVITES GARANTIES

- Activités sportives des licenciés pratiquant le football, le futsal,
- Activités physiques et sportives nécessaires à l'entraînement et à la préparation physique des licenciés,
- Activités des licenciés non pratiquants, notamment des dirigeants, ainsi que des membres non licenciés des commissions de la Ligue et des districts,
- Stages avec ou sans hébergement réservés aux seuls licenciés,
- Sorties pour la pratique d'entraînement et d'activités physiques et sportives des licenciés.
- Participation à des manifestations festives à caractère privé telles que fêtes, bals, kermesses, repas, sorties, (à l'exclusion des conséquences de l'utilisation de véhicule terrestre à moteur, des manifestations organisées à des fins commerciales, des courses landaises et corridas),

(sous réserve que ces activités soient organisées par la Ligue ou ses districts, clubs, associations et groupements affiliés).

## 3 / MONTANT DES GARANTIES

FRAIS DE SOINS DE SANTE	MONTANTS GARANTIS
- Frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation	300 % du tarif S.S.
- Forfait journalier hospitalier	100 %
- Frais de prothèses dentaires	300 € par dent (bris de prothèse : 500 €)
- Frais d'appareils orthodontiques	700 €
- Bris de lunettes ou de lentilles	400 €
- Appareil et matériels divers (cannes, béquilles, fauteuils roulants ...)	200 €
- Prothèses auditives	500 €

CAPITAL SANTE	MONTANTS GARANTIS
<p>Au-delà des prestations de base définies au tableau ci-dessus, l'assuré bénéficie d'un CAPITAL SANTE disponible en totalité à chaque accident. L'assuré pourra disposer de ce capital pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• frais pharmaceutiques, médicaux ou chirurgicaux,</li><li>• prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale,</li><li>• lunettes et lentilles,</li><li>• dents fracturées,</li><li>• prothèses déjà existantes nécessitant une réparation ou un remplacement,</li><li>• en cas d'hospitalisation :<ul style="list-style-type: none"><li>- majoration pour chambre particulière dans la limite des frais réels (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc... ne sont pas pris en compte),</li><li>- coût d'un parent accompagnant si le blessé est mineur, à concurrence des frais d'hébergement facturés par l'hôpital et des frais de trajet dans la limite de 0,25 € par km,</li><li>- versement d'une indemnité journalière, non soumise à conditions de revenus, d'un montant de 20 € par jour, pendant la durée de l'hospitalisation et au maximum pendant 100 jours,</li></ul></li><li>• frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, dans la limite de 0,25 € par km,</li><li>• frais d'ostéopathie prescrits et pratiqués par un médecin praticien.</li></ul> <p>Et d'une façon générale tous frais de santé prescrits par un médecin praticien.</p>	<p>MONTANT GLOBAL MAXIMAL PAR ACCIDENT :</p> <p>1 525 €</p> <p>Si ce CAPITAL SANTE a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur.</p>

<b><u>FRAIS DE PREMIER TRANSPORT</u></b>	<b>FRAIS REELS</b>
Transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche susceptible de donner les premiers soins	

<b><u>RECONVERSION PROFESSIONNELLE</u></b>	7 650 €
--	---------

<b><u>FRAIS DE REMISE A NIVEAU SCOLAIRE</u></b> (à partir du 1 <sup>er</sup> jour du 2 <sup>ème</sup> mois)	40 € par jour maximum : 2 800 €
--	------------------------------------

<b><u>CAPITAUX INVALIDITE ET DECES</u></b>	<b><u>MONTANTS GARANTIS</u></b>
<b><u>DECES</u></b>	
➤ Célibataire, veuf, divorcé, sans enfant à charge	23 000 € (majoration de 15 % par enfant à charge)
➤ Marié sans enfant à charge	30 000 € (majoration de 15 % par enfant à charge)
➤ Mineur non émancipé	9 150 €
<b><u>INVALIDITE PERMANENTE ACCIDENT DE SPORT</u></b> (trajet exclu)	<p style="text-align: center;"><b>Capital de 1 000 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 65% (**)</b></p> <p>↳ Avant la consolidation, lorsqu'il est constaté par expertise médicale que suite à l'accident le blessé court le risque d'une invalidité fonctionnelle prévisible supérieure ou égale à 66%, la MDS lui verse un capital forfaitaire immédiat de 100 000 € (celui-ci restant acquis en cas de rémission, si le blessé n'atteint pas à la consolidation le taux de 66%)</p> <p>↳ A la consolidation et si le taux d'invalidité atteint ou excède 66%, il est versé le solde du capital revenant au blessé, soit la différence entre le capital de 1 000 000 € et le forfait immédiat de 100 000 € précédemment réglé.</p> <p>(**) En cas d'invalidité inférieure à 66%, capital versé sur la base de 92 000 € (réductible en fonction du taux d'IPP) (franchise relative de 4%)</p>
<b><u>INVALIDITE PERMANENTE ACCIDENT AUTRE QUE DE SPORT</u></b>	92 000 € pour 100% d'invalidité (capital réductible en fonction du taux d'invalidité) (franchise relative 4%)

\*\*\*\*\*

#### 4 / GARANTIES COMPLEMENTAIRES

##### 1) **Garanties individuelles « SPORTMUT FOOT » :**

Possibilité pour chaque licencié de souscrire à titre individuel à des garanties complémentaires en sus du régime de base attaché à la licence :

##### 2) **Garanties collectives**

###### ➤ **« SPORTMUT FOOT COLLECTIF »**

Contrat permettant au club de faire bénéficier l'ensemble des joueurs et joueuses d'une ou plusieurs de ses équipes de garanties complémentaires Invalidité et/ou indemnités Journalières

**ANNEXE 1 / CAPITAL INVALIDITE DU PAR LA MDS AUX LICENCIES EN CAS D'ACCIDENT DE SPORT  
(ACCIDENT DE TRAJET EXCLU)**

TAUX	CAPITAUX
100%	1 000 000,00 €
99%	1 000 000,00 €
98%	1 000 000,00 €
97%	1 000 000,00 €
96%	1 000 000,00 €
95%	1 000 000,00 €
94%	1 000 000,00 €
93%	1 000 000,00 €
92%	1 000 000,00 €
91%	1 000 000,00 €
90%	1 000 000,00 €
89%	1 000 000,00 €
88%	1 000 000,00 €
87%	1 000 000,00 €
86%	1 000 000,00 €
85%	1 000 000,00 €
84%	1 000 000,00 €
83%	1 000 000,00 €
82%	1 000 000,00 €
81%	1 000 000,00 €
80%	1 000 000,00 €
79%	1 000 000,00 €
78%	1 000 000,00 €
77%	1 000 000,00 €
76%	1 000 000,00 €
75%	1 000 000,00 €
74%	1 000 000,00 €
73%	1 000 000,00 €
72%	1 000 000,00 €
71%	1 000 000,00 €
70%	1 000 000,00 €
69%	1 000 000,00 €
68%	1 000 000,00 €
67%	1 000 000,00 €
66%	1 000 000,00 €
65%	59 800,00 €
64%	58 880,00 €
63%	57 960,00 €
62%	57 040,00 €
61%	56 080,00 €
60%	55 160,00 €
59%	40 884,05 €
58%	40 191,10 €
57%	39 498,15 €
56%	38 805,20 €
55%	38 112,25 €
54%	37 419,30 €
53%	36 726,35 €
52%	36 033,40 €
51%	35 340,45 €

TAUX	CAPITAUX
50%	34 647,50 €
49%	33 954,55 €
48%	33 261,60 €
47%	32 568,65 €
46%	31 875,70 €
45%	31 182,75 €
44%	30 489,80 €
43%	29 796,85 €
42%	29 103,90 €
41%	28 410,95 €
40%	27 718,00 €
39%	27 025,05 €
38%	26 332,10 €
37%	25 639,15 €
36%	24 946,20 €
35%	24 253,25 €
34%	23 560,30 €
33%	22 867,35 €
32%	22 174,40 €
31%	21 481,45 €
30%	20 788,50 €
29%	20 095,55 €
28%	19 402,60 €
27%	18 709,65 €
26%	18 016,70 €
25%	17 323,75 €
24%	16 630,80 €
23%	15 937,85 €
22%	15 244,90 €
21%	14 551,95 €
20%	13 859,00 €
19%	13 166,05 €
18%	12 473,10 €
17%	11 780,15 €
16%	11 087,20 €
15%	10 394,25 €
14%	9 701,30 €
13%	9 008,35 €
12%	8 315,40 €
11%	7 622,45 €
10%	6 929,50 €
9%	6 236,55 €
8%	5 543,60 €
7%	4 850,65 €
6%	4 157,70 €
5%	3 464,75 €
4%	- €
3%	- €
2%	- €
1%	- €

**ANNEXE 2**

**CAPITAL INVALIDITE DU PAR LA M.D.S. HORS ACCIDENTS DE SPORT DES LICENCIES**

<b>TAUX</b>	<b>CAPITAUX</b>	<b>TAUX</b>	<b>CAPITAUX</b>
100%	92 000,00 €	50%	34 647,50 €
99%	91 080,00 €	49%	33 954,55 €
98%	90 160,00 €	48%	33 261,60 €
97%	89 240,00 €	47%	32 568,65 €
96%	88 320,00 €	46%	31 875,70 €
95%	87 400,00 €	45%	31 182,75 €
94%	86 480,00 €	44%	30 489,80 €
93%	85 560,00 €	43%	29 796,85 €
92%	84 640,00 €	42%	29 103,90 €
91%	83 720,00 €	41%	28 410,95 €
90%	82 800,00 €	40%	27 718,00 €
89%	81 880,00 €	39%	27 025,05 €
88%	80 960,00 €	38%	26 332,10 €
87%	80 040,00 €	37%	25 639,15 €
86%	79 120,00 €	36%	24 946,20 €
85%	78 200,00 €	35%	24 253,25 €
84%	77 280,00 €	34%	23 560,30 €
83 %	76 360,00 €	33%	22 867,35 €
82%	75 440,00 €	32%	22 174,40 €
81%	74 520,00 €	31%	21 481,45 €
80%	73 600,00 €	30%	20 788,50 €
79%	72 680,00 €	29%	20 095,55 €
78%	71 760,00 €	28%	19 402,60 €
77%	70 840,00 €	27%	18 709,65 €
76%	69 920,00 €	26%	18 016,70 €
75%	69 000,00 €	25%	17 323,75 €
74%	68 080,00 €	24%	16 630,80 €
73%	67 160,00 €	23%	15 937,85 €
72%	66 240,00 €	22%	15 244,90 €
71%	65 320,00 €	21%	14 551,95 €
70%	64 400,00 €	20%	13 859,00 €
69%	63 480,00 €	19%	13 166,05 €
68%	62 560,00 €	18%	12 473,10 €
67%	61 640,00 €	17%	11 780,15 €
66%	60 720,00 €	16%	11 087,20 €
65%	59 800,00 €	15%	10 394,25 €
64%	58 880,00 €	14%	9 701,30 €
63%	57 960,00 €	13%	9 008,35 €
62%	57 040,00 €	12%	8 315,40 €
61%	56 080,00 €	11%	7 622,45 €
60%	55 160,00 €	10%	6 929,50 €
59%	40 884,05 €	9%	6 236,55 €
58%	40 191,10 €	8%	5 543,60 €
57%	39 498,15 €	7%	4 850,65 €
56%	38 805,20 €	6%	4 157,70 €
55%	38 112,25 €	5%	3 464,75 €
54%	37 419,30 €	4%	€
53%	36 726,35 €	3%	€
52%	36 033,40 €	2%	€
51%	35 340,45 €	1%	€



## SPORTMUT FOOT MEDITERRANEE

Indemnités journalières avec une franchise de 3 jours  
Capital Décès / Capital Invalidité

Contrat collectif de prévoyance complémentaire au bénéfice des licenciés de la Ligue Méditerranée de Football

### DEMANDE D'ADHESION À RETOURNER à la MUTUELLE DES SPORTIFS

2/4, rue Louis David - 75782 PARIS cedex 16 - ☎ 01 53 04 86 16 - 📠 01 53 04 86 87

(l'adhérent est toujours l'assuré)

Date limite de l'adhésion : 75<sup>ème</sup> anniversaire

Assuré : M.  Mme.  Mlle.

Nom : Nom de Jeune Fille : Prénoms :

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Profession (nature exacte) : \_\_\_\_\_

Club du licencié : \_\_\_\_\_ Code Postal : \_\_\_\_\_

N° d'affiliation du Club à la Ligue : \_\_\_\_\_

Je soussigné(e) déclare avoir reçu et pris connaissance de la notice d'information du contrat « SPORTMUT FOOT MEDITERRANEE » ayant pour objet de proposer des **garanties complémentaires** en cas de dommage corporel suite à un accident de sport survenu pendant la pratique du football en **sus du régime de prévoyance de base** dont je suis déjà bénéficiaire auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.).

J'ai décidé  d'adhérer à SPORTMUT FOOT  de ne pas y adhérer

Je déclare être licencié en tant que :  Joueur  Educateur Fédéral  Moniteur  Entraîneur  Dirigeant non pratiquant  Arbitre

Désignation du bénéficiaire en cas de décès de l'assuré :

Mon conjoint non divorcé, non séparé de corps par jugement, à défaut par parts égales mes enfants nés ou à naître, à défaut mon concubin ou au partenaire m'étant lié par un pacte civil de solidarité, à défaut mes héritiers légaux, à défaut le Fonds National de solidarité et d'Actions Mutualiste.

Autres dispositions : \_\_\_\_\_

Cocher l'option choisie	Décès	Invalidité	IJ (à compter du 4 <sup>ème</sup> jour, pendant au plus 1095 jours)	Cotisation annuelle Joueur, Educateur Fédéral, Moniteur & Entraîneur	Cotisation annuelle Arbitres, Dirigeants non pratiquants
	<input type="checkbox"/>	30 500 € (*)		3 € TTC	
(*) Formule réservée aux mineurs âgés de moins de 12 ans	<input type="checkbox"/>	15 250 € (**)		5 € TTC	5 € TTC
	<input type="checkbox"/>	30 500 €		9 € TTC	9 € TTC
	<input type="checkbox"/>	30 500 €	16 € / Jour	43 € TTC	17 € TTC
	<input type="checkbox"/>	45 750 €		14 € TTC	14 € TTC
	<input type="checkbox"/>	45 750 €	22 € / Jour	56 € TTC	23 € TTC
(**) Seule formule pouvant être souscrite par les personnes âgées de plus de 65 ans et moins de 75 ans	<input type="checkbox"/>	76 250 €	39 € / Jour	81 € TTC	43 € TTC
	<input type="checkbox"/>		16 € / Jour	35 € TTC	9 € TTC
	<input type="checkbox"/>		22 € / Jour	43 € TTC	10 € TTC
	<input type="checkbox"/>		31 € / Jour	51 € TTC	17 € TTC

Dans toutes les formules les indemnités journalières sont versées à compter du 4<sup>ème</sup> jour d'incapacité temporaire totale de travail et ce jusqu'à la consolidation et au plus pendant 1095 jours.

Je certifie sur l'honneur ne pas être atteint(e) d'une infirmité ou d'un handicap. Au cas contraire prendre contact avec la M.D.S.

Je suis Informé(e) que la loi du 6 janvier 1978 « Informatique et Liberté » me donne le droit de demander communication et rectification de toutes informations me concernant qui figureraient sur tout fichier de la Ligue ou de la M.D.S. Ce droit d'accès et de rectification peut être exercé à l'adresse de la M.D.S. Indiquée ci-dessous.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature de l'adhérent  
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Cachet de la Ligue ou du Club affilié



## CONTRAT COLLECTIF DE PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE AU BÉNÉFICE DES LICENCIÉS DE LA LIGUE MEDITERRANEE DE FOOTBALL MEMBRES DE LA M.D.S.

### NOTICE D'INFORMATION

En adhérant à SPORTMUT FOOT MEDITERRANEE vous pouvez bénéficier de garanties complémentaires en cas d'incapacité temporaire totale de travail, d'invalidité permanente totale ou partielle ou de décès résultant d'un accident survenu pendant la pratique du football :

#### UN CAPITAL EN CAS D'INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE OU PARTIELLE :

Le capital que vous choisissez est le capital maximal versé en cas d'invalidité égale à 100%. Ce capital est réduit lorsque le taux d'invalidité est inférieur à 100% conformément au barème M.D.S. figurant à l'annexe du contrat collectif souscrit par la Ligue de Football. Aucun capital n'est versé pour un taux d'invalidité inférieur ou égal à 5%.

#### DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES EN CAS D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE :

Garantie ne pouvant être souscrite que si vous exercez une activité professionnelle rémunérée régulière.

Les indemnités vous sont versées mensuellement à terme échu, dans la limite de la perte de revenus réelle et du montant de garantie souscrit (sous déduction des indemnités versées par le(s) régime(s) de prévoyance et de celles attribuées au titre de la loi sur la mensualisation et de la convention collective applicable), après une période ininterrompue d'arrêt total de travail appelée période de franchise. La période de franchise n'est pas indemnisée. La durée d'indemnisation est de 1095 jours, la franchise est de 3 jours.

L'indemnité journalière cesse d'être versée à la date de consolidation de votre état de santé.

Vous ne pouvez choisir un montant de garantie qui vous ferait bénéficier en arrêt de travail de ressources supérieures à celles dont vous disposez en période d'activité. Un justificatif de revenus est exigé.

**UN CAPITAL DÉCÈS** : qui sera versé au bénéficiaire désigné.

#### FORMULE ENFANT

- Seule la formule marquée d'un astérisque (\*) dans le tableau figurant au recto peut être souscrite pour les mineurs de moins de 12 ans.
- Pour les mineurs âgés de 12 à 18 ans, le bulletin devra être revêtu de la signature de ceux-ci, et de celle des parents ou des représentants légaux.

#### FORMULE + 65 ANS :

Seule la formule marquée de deux astérisques (\*\*) dans le tableau figurant au recto peut être souscrite par les personnes âgées de plus de 65 ans et moins de 75 ans.

### MODALITÉS D'ADHÉSION

Des formules de garanties pré-tarifées vous sont proposées, comme indiqué au recto. Si l'une de ces formules vous convient, vous pouvez remplir la demande d'adhésion et l'adresser à la MDS accompagnée de votre règlement (\*). A réception il vous sera adressé un certificat d'adhésion accompagné des conditions générales du contrat SPORTMUT FOOT. Vous disposerez alors d'un délai de 30 jours pendant lequel vous pourrez renoncer à votre adhésion. Passé ce délai votre adhésion deviendra définitive. Si ces formules ne sont pas adaptées à vos souhaits, vous pouvez en choisir d'autres : il vous suffit de nous contacter.

(\*) Les garanties prennent effet le lendemain de l'envoi à MDS de la demande d'adhésion accompagnée du règlement de l'option choisie.



**GROUPE MDS**  
Mutuelle des Sportifs

2/4, rue Louis David - 75782 Paris Cedex 16 - Tél. : 01 53 04 86 86 - Fax : 01 53 04 86 87

Mutuelle régie par le code de la Mutuelle et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité. Mutuelle immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren n° 422 801 910



## SPORTMUT FOOT COLLECTIF MEDITERRANEE SAISON 2018 / 2019

Bulletin d'adhésion à retourner à la MUTUELLE DES SPORTIFS  
2-4, rue Louis David - 75782 PARIS CEDEX 16  
Tél : 01.53.04.86.16 - Fax : 01.53.04.86.87

### COORDONNEES DU CLUB

Nom du Club: \_\_\_\_\_

Nom et adresse du correspondant : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

**Je soussigné(e), Président(e) du club, déclare avoir reçu et pris connaissance du contrat Sportmut Foot Collectif Méditerranée et y adhérer pour les garanties suivantes :**

FORMULES	CATEGORIES DE LICENCIES	GARANTIES		Nombre d'équipes	Prime / équipe	TOTAL
		INDEMNITE JOURNALIERE - à compter du 4 <sup>ème</sup> jour - au plus pendant 365 jours - à concurrence de la perte réelle de revenus	CAPITAL INVALIDITE (pour 100% d'invaldité)			
1	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 30,00 €	/	Séniors : x 880 € Vétérans : x 880 € Foot Loisirs : x 880 €		= €
2	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 30,00 €	45 734,71 €	Séniors : x 940 € Vétérans : x 940 € Foot Loisirs : x 940 €		= €
3	FEMININES SENIORS	MAXI 30,00 €	/		x 720 €	= €
4	FEMININES SENIORS	MAXI 30,00 €	45 734,71 €		x 775 €	= €
5	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 15,24 €	/	Séniors : x 440 € Vétérans : x 440 € Foot Loisirs : x 440 €		= €
6	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 15,24 €	45 734,71 €	Séniors : x 500 € Vétérans : x 500 € Foot Loisirs : x 500 €		= €
7	FEMININES SENIORS	MAXI 15,24 €	/		x 360 €	= €
8	FEMININES SENIORS	MAXI 15,24 €	45 734,71 €		x 420 €	= €
9	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 9,15 €	/	Séniors : x 300 € Vétérans : x 300 € Foot Loisirs : x 300 €		= €
10	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 9,15 €	30 489,80 €	Séniors : x 345 € Vétérans : x 345 € Foot Loisirs : x 345 €		= €
11	FEMININES SENIORS	MAXI 9,15 €	/		x 230 €	= €
12	FEMININES SENIORS	MAXI 9,15 €	30 489,80 €		x 280 €	= €
13	LICENCIES(EES) DE 12 A 18 ANS	/	45 734,71 €		x 60 €	= €
14	MINEURS DE MOINS DE 12 ANS	/	30 489,80 €		x 50 €	= €
15	DIRIGEANTS	MAXI 9,15 €	/	(*)	x 25 €	= €
16	DIRIGEANTS	MAXI 15,24 €	/	(*)	x 47 €	= €
17	DIRIGEANTS	MAXI 30,00 €	/	(*)	x 93 €	= €
LES EQUIPES D'UNE MÊME CATEGORIE DOIVENT OPTER POUR LA MÊME FORMULE					TOTAL	= €

(\*) La prime totale est égale au forfait de 25 €, 47 € ou 93 € selon la formule choisie, multiplié par le nombre d'équipes engagées, limité à 10.  
(Ex : formule à 25 € / nombre d'équipes : 12 / Prime totale : 25 € x 10 = 250 €)  
Les cotisations indiquées tiennent compte des taxes en vigueur.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du Président du club  
faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"

Cachet du Club

Parallèlement aux formules collectives susvisées, des garanties optionnelles individuelles sont également proposées aux licenciés.

## 2) ASSISTANCE RAPATRIEMENT (garanties souscrites auprès de Mondial Assistance)

PRESTATIONS	MONTANTS
<b>En cas d'accident ou de maladie</b>	
Rapatriement ou transport sanitaire	Frais réels
Séjour à l'hôtel de la personne désignée	50 € TTC pendant 15 nuits
Présence d'un proche au chevet du bénéficiaire suite à hospitalisation de plus de 10 jours	Frais réels
Prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisations engagées à l'étranger	10 000 € TTC Soins dentaires limités à 46 € TTC
Frais de recherches, de secours et d'évacuation	30 000 € TTC
<b>En cas de décès</b>	
Rapatriement du corps	Frais réels
Frais annexes au rapatriement de corps	1 000 € TTC
Retour prématuré du bénéficiaire en cas de décès d'un proche	Frais réels
<b>Assistance juridique</b>	
Avance de la caution pénale	10 000 € TTC
Avance des honoraires de représentant judiciaire	2 000 € TTC

**Lors de vos déplacements n'oubliez pas de vous munir du N° de téléphone de Mondial Assistance (\*) pour l'Assistance Rapatriement :  
Tél. 01 42 99 08 72**

**(\*) Contrat n° 921.414**

### 3) RESPONSABILITE CIVILE (\*)

(\*) Extrait des assurances souscrites auprès de ALLIANZ I.A.R.D. - Police n° 54132982

#### 1 / PERSONNES PHYSIQUES

##### A. ASSURES :

- Les licenciés à titre amateur de la Ligue,
- Les pratiquants occasionnels non licenciés invités ou visiteurs ainsi que les parents ou personnes civilement responsables de leur fait,
- Les participants à une manifestation de promotion du football.

##### B. ACTIVITES :

- Activités sportives des licenciés pratiquant le football, le futsal et plus généralement le football diversifié,
- Activités physiques et sportives nécessaires à l'entraînement et à la préparation physique des licenciés,
- Activités des licenciés non pratiquants, notamment des dirigeants,
- Stages avec ou sans hébergement réservés aux seuls licenciés,
- Sorties pour la pratique d'entraînement et d'activités physiques et sportives des licenciés.

*(sous réserve que ces activités soient organisées par la Ligue ou ses districts, clubs, associations et groupements affiliés).*

- Participation à des manifestations festives à caractère privé telles que fêtes, bals, kermesses, repas, sorties, **(à l'exclusion des conséquences de l'utilisation de véhicule terrestre à moteur, des manifestations organisées à des fins commerciales, des courses landaises et corridas)**, et seulement dans le cas où ces activités sont organisées par la Ligue, ses districts, ses clubs, associations ou groupements affiliés agissant dans le cadre de la Ligue.

##### C. MONTANT DES GARANTIES :

###### ➤ RESPONSABILITE CIVILE

GARANTIE	MONTANT	FRANCHISE
Tous dommages confondus dont	<b>10 000 000 €</b> par sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"><li>• Dommages matériels et immatériels consécutifs</li><li>• Dommages immatériels non consécutifs</li></ul>	<b>3 000 000 €</b> par sinistre	<b>75 €</b>
	<b>1 500 000 €</b> par année d'assurance	<b>1 500 €</b> par sinistre

###### ➤ DEFENSE PENALE - RECOURS

OBJET	LIMITES DE GARANTIE	SEUIL D'INTERVENTION EN RECOURS	FRANCHISE
Frais assurés	40 000 €	200 €	NEANT

**A. ASSURES :**

- La Ligue Méditerranée de Football et ses districts, clubs, associations et groupements affiliés,
- Les dirigeants statutaires en exercice,
- Les organisateurs dirigeants, officiels, arbitres, délégués et auxiliaires quelconques, salariés ou non,
- Les entraîneurs, instructeurs, moniteurs et toute fonction délivrant un enseignement,
- Les préposés de ces organismes, salariés ou non,
- Les collaborateurs bénévoles qui apportent leur concours à l'organisation des activités garanties,
- Les fonctionnaires ou similaires qui participent au service d'ordre des manifestations sportives garanties.

**B. ACTIVITES :**

➤ **Activités sportives en rapport direct avec l'objet de la Ligue :**

- Organisation des activités sportives relatives au football ainsi qu'au futsal (et plus généralement au football diversifié) et des activités physiques et sportives nécessaires à l'entraînement et à la préparation physique des licenciés,  
dans les lieux d'installations sportives appartenant ou mis à la disposition, ou agréés par la Ligue, ses districts, ses clubs, associations ou groupements affiliés  
ainsi que toutes les opérations s'y rattachant telles que réunions préparatoires, travaux effectués bénévolement pour la préparation ou la mise en état des sites, l'entretien des matériels ou équipements.
- Organisation de matchs de football se déroulant dans le cadre de la coupe de France ou de matchs de propagande avec des joueurs ou des équipes professionnels,
- Organisation des stages avec ou sans hébergement réservés aux seuls licenciés,
- Organisation des sorties pour la pratique d'entraînement et d'activités physiques et sportives des licenciés, encadrées par la Ligue, ses districts, clubs et groupements affiliés
- Organisation de l'enseignement du football,
- Organisation des manifestations de promotion du football organisées par les organismes assurés,
- Les déplacements nécessités par un match de football, une réunion sportive ou une séance d'entraînement.

➤ **Activités extra sportives exercées à titre récréatif :**

Organisation de manifestations festives à caractère privé telles que fêtes, bals, kermesses, repas, sorties, **(à l'exclusion cependant des conséquences de l'utilisation de véhicule terrestre à moteur, des manifestations organisées à des fins commerciales, des courses landaises et corridas)**, et seulement dans le cas où ces activités sont organisées par la Ligue, ses districts, ses clubs, associations ou groupements affiliés agissant dans le cadre de la Ligue.

**C. NATURE DES GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE :**

Sont notamment couvertes les conséquences des événements ci-après :

➤ **Occupation temporaire de locaux**

Incendie, explosion, action de l'eau ou autre événement ayant pris naissance dans les locaux avec leurs installations ou équipements mis temporairement à la disposition des assurés pour les besoins de leurs activités dans les conditions suivantes :

- pour une durée maximum de 30 jours consécutifs avec ou sans contrat de location,
- dans le cadre d'une convention de mise à disposition par créneaux horaires.

**Par extension sont garantis les déprédations immobilières, ainsi que le vol ou la tentative de vol par effraction ou violence d'installations ou équipements objet de la mise à disposition.**

➤ **Domages causés aux biens confiés à l'assuré**

Domages causés aux biens mobiliers qui ont été confiés, prêtés ou loués aux assurés pour une durée maximum de 30 jours consécutifs par année d'assurance pour les besoins des activités garanties.

**Par extension est garanti le vol ou une tentative de vol par effraction ou violence.**

➤ **Intoxications alimentaires**

➤ **Atteintes à l'environnement accidentelles**

➤ **Responsabilité Civile vol vestiaire (\*)**

Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue par la Ligue, ses clubs et groupements affiliés, personnes morales, à raison des vols commis au préjudice des licenciés, dans les vestiaires réservés à leur usage. Cette garantie est accordée pour autant qu'une plainte ait été déposée auprès des autorités compétentes.

➤ **Vol vestiaire (\*)**

Sont garanties les dommages résultant du vol des biens des licenciés, déposés dans les vestiaires réservés à leur usage pendant les activités pratiquées. Cette garantie est accordée à défaut de responsabilité de l'assuré et pour autant qu'une plainte ait été déposée auprès des autorités compétentes.

(\*) Sont exclus les espèces monnayées (billets de banque, pièces de monnaie ou en métal précieux) chèques et effets de commerce, factures de carte de paiement, vignettes auto, titres de transport urbain, titres de restaurant, cartes de paiement, billets de loterie, papiers d'identités, bijoux, véhicules de toutes sortes et téléphones.

➤ **Transport bénévole**

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile encourue par l'assuré du fait des dommages corporels causés aux membres des groupements affiliés à l'occasion de leur transport bénévole dans des véhicules mis gracieusement à la disposition du groupement sportif.

Cette garantie ne s'applique exclusivement qu'au cours de déplacements nécessités par une réunion sportive (compétition, entraînement et stages sans hébergement), et ce, sur le trajet aller et retour du lieu du rendez-vous ou de rassemblement à celui de la compétition ou de l'entraînement.

**Cette garantie n'a pas pour objet de se substituer à l'assurance obligatoire des véhicules à moteur (Loi du 27 février 1958), ni au Fonds de Garantie Automobile.**

**MONTANT DES GARANTIES :**

GARANTIE	MONTANT	FRANCHISE
Tous dommages confondus	10 000 000 € par sinistre	Néant
dont :		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 € par sinistre	75 €
- Dommages immatériels non consécutifs	1 500 000 € par année d'assurance	1 500 €
<u>Limitations particulières</u>		
RC Occupation temporaire de locaux	3 000 000 € par sinistre	75 €
. Intoxications alimentaires	10 000 000 € par sinistre	Néant
. Atteintes à l'environnement	1 500 000 € par année d'assurance	75 €
. Faute inexcusable	1 500 000 € par année d'assurance	Néant
. Dommages aux biens confiés	100 000 € par sinistre	75 €
. R.C Vol vestiaires	30 500 € par sinistre	75 €
. Vol vestiaires	10 000 € par sinistre	75 €
. Vol par préposés	50 000 € par sinistre	75 €
. RC des médecins et personnel médical bénévoles	8 000 000 € par sinistre et 15 000 000 € par année d'assurance	Néant
. R.C. pour défaut de conseil	800 000 € par année d'assurance	1 500 €
. R.C. gestion administrative	400 000 € par année d'assurance	1 500 €

**D. GARANTIE DEFENSE PENALE / RECOURS :**

Prise en charge des frais de procès intentés par l'assuré ou contre l'assuré devant les juridictions françaises, cette garantie n'excluant pas la recherche, chaque fois que possible, par l'assureur, d'une solution amiable susceptible de donner satisfaction à l'assuré.

➤ **Recours de l'assuré non responsable**

L'assureur s'engage à réclamer, soit à l'amiable, soit devant toute juridiction, la réparation pécuniaire du préjudice subi par l'assuré qui engage la responsabilité totale d'un tiers et résulte :

- de dommages corporels survenus à l'occasion des activités garanties,
- de dommages matériels causés aux biens faisant l'objet du contrat sauf si ces dommages entrent dans le champ d'application d'une garantie non souscrite.

**Si la responsabilité de l'assuré est engagée, la défense de ses intérêts est prise en charge par l'assureur dans le cadre de la garantie « Responsabilité Civile ».**

➤ **Défense pénale**

L'assureur s'engage, en cas d'accident mettant en jeu la garantie « responsabilité civile » acquise à l'assuré, à assumer sa défense pénale devant les juridictions répressives ou les commissions administratives.

**La garantie n'est toutefois pas acquise en cas de dommages intentionnellement causés par l'assuré ou avec sa complicité.**

OBJET	LIMITES DE GARANTIE	SEUIL D'INTERVENTION EN RECOURS	FRANCHISE
Frais assurés	40 000 €	200 €	NEANT

## **VOS CONTACTS :**

➤ **Pour toutes questions sur vos contrats  
(attestation, extensions de garanties, ...) :**

✚ Tél : 01 53 04 86 16 / Fax : 01 53 04 86 87

✚ E-Mail : [contact@grpmds.com](mailto:contact@grpmds.com)



➤ **En cas d'accident :**

✚ Tél : 01 53 04 86 20 / Fax : 01 53 04 86 87

✚ E-Mail : [prestations@grpmds.com](mailto:prestations@grpmds.com)

### **Un conseil :**

Lors de vos déplacements n'oubliez pas de vous munir du N° de téléphone de  
Mondial Assistance (\*) pour l'Assistance Rapatriement :  
Tél. 01 42 99 08 72

(\*) Contrat n° 921.414